

Éléments de correction de la mini EC n°7 (en groupe)

a) Vous montrerez à l'aide de deux exemples comment les pouvoirs publics luttent contre les discriminations.

Définitions : Les discriminations sont tous les traitements inégalitaires liés à une stigmatisation négative (distinction) concernant 21 critères parmi lesquels la couleur de peau, le sexe, l'âge, les mœurs et l'orientation sexuelle, les préférences religieuses, politiques ou syndicales, la race supposée ou tout aspect de l'apparence physique. Les pouvoirs publics sont l'Etat.

Affirmation : En France les pouvoirs publics luttent contre les discriminations.

Illustration 1 : La pénalisation des discriminations dans le code pénal français est récente, elle date de 1994.

Explicitation : Cette inscription au code pénal fait des discriminations un délit en France puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. Par cette pénalisation, les pouvoirs publics luttent contre les discriminations.

Illustrations 2 : La loi sur la parité en politique, (**Explicitation**) imposant aux partis politiques un nombre égal d'hommes et de femmes parmi les candidats aux élections sous peine d'amende est une mesure prise par les pouvoirs publics en 2001, visant à lutter contre les discriminations liées au sexe en politique. (existe aussi loi sur le % de femmes dans les conseils d'administrations des grandes entreprises).

b) Montez que la fiscalité peut contribuer à la justice sociale.

Définitions : La fiscalité est l'ensemble des prélèvements obligatoires opérés par les pouvoirs publics. La justice sociale décrit ce qui est considéré comme juste est désirable selon les valeurs du bien.

Affirmation : La fiscalité peut contribuer à la justice sociale.

Explicitation / Illustration : L'impôt sur le revenu qui est un impôt progressif réduit les inégalités de revenus entre les plus riches et les plus pauvres. En effet, le taux d'imposition est croissant avec le revenu, plus on est riche plus le taux (et donc le montant) de l'impôt sont élevés. Ainsi, l'IRPP, par un prélèvement différentiel, réduit les inégalités entre riches et pauvres, ce qui peut être considéré comme un résultat juste et désirable.

c) Comment les services collectifs peuvent-ils contribuer à la justice sociale ?

Définitions : Les services collectifs sont les services non rivaux et non excluables dont la production est généralement prise en charge par les pouvoirs publics et financée par l'impôt. Ils sont fournis gratuitement ou quasi gratuitement. La justice sociale décrit ce qui est considéré comme juste est désirable selon les valeurs du bien.

Affirmation : Les services collectifs peuvent contribuer à la justice sociale.

Explicitation / Illustration : le système hospitalier (Education nationale, police nationale, justice...) est un service collectif. Il est fourni gratuitement par les pouvoirs publics à toute la population quels que soient ses revenus avec la même qualité pour tous. Ainsi en France, qu'on soit riche ou pauvre, on a accès à la même qualité de soin. Ce traitement égalitaire peut être considéré comme juste et désirable.

d) Montrez, à l'aide d'un exemple, par quel mécanisme la redistribution peut réduire les inégalités de revenus.

Définitions : La redistribution est le processus de transfert monétaire et en nature opéré par les pouvoirs publics en prélevant des impôts et cotisations sociales et en versant des revenus de transfert et finançant des services collectifs. Les inégalités de revenus sont des inégalités économiques qui mesure l'écart entre les revenus d'une population.

Affirmation : La redistribution peut réduire les inégalités de revenus.

Explicitation / Illustration 1 : L'impôt sur le revenu qui est un impôt progressif réduit les inégalités de revenus entre les plus riches et les plus pauvres. En effet, le taux d'imposition est croissant avec le revenu, plus on est riche plus le taux (et donc le montant) de l'impôt sont élevés. Ainsi, l'IRPP, par un prélèvement différentiel, réduit les inégalités entre riches et pauvres.

Explicitation / Illustration 2 : Le versement aux plus pauvres de minima sociaux réduit les inégalités entre les plus et les moins riches puisque ces minima sont versés seulement aux plus démunis, sous condition de ressources, et font augmenter le revenu disponible des plus pauvres. Ainsi, après le versement des minima sociaux, l'écart de revenu entre les pauvres et les plus aisés est réduit.

EC2 : Après avoir présenté le document, vous comparerez les effets redistributifs des transferts sociaux en nature selon le revenu des ménages.

Présentation : Le document est un tableau statistique intitulé « Effet redistributif des transferts sociaux en nature » publié en 2008 par l'INSEE dans Portait social. Il porte sur les personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage dont le revenu net est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Les revenus des 20% les plus modestes (Q1) et des 20% les plus riches (Q5) avant et après redistribution sont exprimés en € annuel et le taux de redistribution est exprimé en % d'évolution.

Tâche / Affirmation : On constate que les transferts sociaux ont des effets redistributifs, ils réduisent les inégalités entre Q1 et Q5.

Preuves :

Avant redistribution les 20% les plus riches (Q5) possède en moyenne un revenu 7 fois supérieur à celui des 20% les moins aisés (Q1), c'est-à-dire respectivement 48 540 € contre 7 080 € par an par tête, alors qu'après redistribution l'écart n'est plus que de x4. Mais c'est sans tenir compte du montant des transferts en nature. C'est pourquoi le document fournit aussi le revenu ajusté, c'est-à-dire le revenu après redistribution et après incorporation des revenus de transfert en nature. Pour ces derniers, l'écart entre Q1 et Q5 est encore réduit puisque le revenu moyen ajusté de Q1 était de 17 300 € et de 44 180 € par an par tête pour Q5 soit un écart de moins du triple.

Les revenus de transfert en nature sont principalement l'éducation, le logement et la santé. C'est l'éducation et le logement qui réduisent le plus l'écart entre Q1 et Q5 puisque Q1 reçoit bien plus que Q5 en la matière, par exemple pour l'éducation, de la maternelle au supérieur, Q1 reçoit en moyenne 3 890 € par an par tête contre seulement 1 990 € pour Q5 soit 2 fois moins environ. En matière de logement c'est respectivement 260 et 50 €, soit 5 fois moins pour Q5. On note cependant que pour l'éducation « supérieur au bac », Q5 en bénéficie légèrement davantage que Q1 : 370 € en moyenne pour Q5 contre 350 € pour Q1. Pour la santé, on note également une légère surconsommation pour Q5 soit 2 860 € par tête par an en moyenne contre 2 770 € pour Q1.

Au total, après redistribution sans les revenus de transfert en nature, le revenu disponible de Q1 est 46,6% plus élevé qu'avant redistribution, alors que pour Q5, il est inférieur de 19,1%. Lorsqu'on intègre les revenus de transfert en nature, Q1 voit son revenu disponible moyen s'accroître de 144,3% et Q5, son revenu moyen diminuer de 9%.